



AFFICHÉ LE

07 JUIN 2023

ARRETE DU MAIRE

N° 23T53 modifiant l'arrêté
23T51

Portant réglementation de la
circulation et le stationnement
sur le parking de Llanbradach
Du 8 au 15 juin 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la nécessité de limiter la circulation et le stationnement sur le parking de
Llanbradach du 8 au 15 juin 2022, à l'occasion des animations organisées par
l'Amicale des boulistes de Ploubezre ; de l'implantation de deux structures de
manèges par les artisans forains à l'occasion des fêtes patronales, le manège à
sensations « Hawaï surf » de M. Chabrelet et le manège « le palais du rire » de
M. Massey ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le
stationnement sur le parking de Llanbradach ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sur le parking de Llanbradach, du 8 juin 2023 à
partir de 8h00 au 15 juin 2023 à 12h00, est soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking de
Llanbradach.
- L'implantation des différentes structures d'animation se fera selon le plan annexé ;

ARTICLE 2 – La signalisation de type réglementaire conforme aux dispositions de
l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie)
sera mise en place à l'entrée du parking Llanbradach, par le l'amicale des boulistes de
Ploubezre avec le soutien des services techniques de la commune de Ploubezre.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de
Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois
à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les services techniques de Ploubezre.

Fait à Ploubezre, le 7 juin 2023
Le Maire,

Brigitte GOURHANT



Annexe ARRETE DU MAIRE
N° 23T53 modifiant l'arrêté 23T51

-

Implantation sur le parking de Llanbradach

-

